
COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 3 janvier 2005

Taxe d'Apprentissage :

Ouverture du site de calcul en ligne de la Fédération de la Plasturgie

La Fédération de la Plasturgie met en place à compter du 1^{er} janvier 2005, un service d'aide en ligne spécifique à l'obligation légale de la taxe d'apprentissage au bénéfice des entreprises de la profession.

Dorénavant sur le site www.laplasturgie.fr, les entreprises pourront :

- **calculer la taxe due,**
- **éditer la déclaration correspondante,**
- **s'informer de tous les changements législatifs en cours.**

Les entreprises accèdent à l'espace dédié grâce à un code figurant sur leur bordereau de versement pour les entreprises identifiées ou leur numéro de siret pour les autres.

Les entreprises n'auront plus qu'à envoyer à la Fédération de la Plasturgie la déclaration issue de la saisie en ligne, accompagnée du règlement et de l'intégralité des pièces justificatives.

Elles trouveront également toutes les informations juridiques et particulièrement les modifications substantielles apportées par la loi de programmation de cohésion sociale et la loi de finances 2005 (notamment sur le taux d'appel et le régime des exonérations).

Rappelons que verser sa taxe d'apprentissage via la Fédération de la Plasturgie permet de soutenir les CFA, lycées et écoles supérieures délivrant les formations indispensables au développement de nos entreprises.

Rendez-vous sur le site www.laplasturgie.fr !

La Fédération de la Plasturgie est un organisme collecteur national de la taxe d'apprentissage agréé par le Ministère de l'Education Nationale.

Contacts :

Fédération de la Plasturgie - 65, rue de Prony - 75854 Paris cedex 17 - Fax : 01.44.01.16.55
Contact Emploi-Formation : Florence BONNET-TOURE – Tél : 01.44.01.16.18
Contact Taxe Apprentissage : Valérie THEAUD KAISER – Tél : 01.44.01.16.07
Contact Presse : Isabelle Colas - Tél : 01.44.01.16.05